

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SAFARI DUOACTIVE**

de la société **CHEMINOVA Agro France SAS**

enregistrée sous le n°**2020-3106**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SCENARIO DUOACTIVE.

Pour le détailler sur la demande  
de la décision des autorisations  
de mise sur le marché

Mme-Déléguée du Gouvernement

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	SAFARI DUOACTIVE DEBUT DUOACTIVE SCENARIO DUOACTIVE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	71 g/kg - Triflusulfuron 714 g/kg - lénacile
Numéro d'intrant	9654-2014.01
Numéro d'AMM	2180189
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN